



**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 mars 2021**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

**Président** M. KESTEMONT  
**Secrétaire** M<sup>me</sup> KARRAS  
**Urbanisme** M<sup>me</sup> DEVRIENDT  
**Environnement** M. SPILEERS  
**Environnement** M<sup>me</sup> STAELS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme**

M. HANCISSE

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. LELIEVRE

**Bruxelles Environnement**

M. FOKAN

**DOSSIER**

<b>PV01</b>	Demande de permis d'urbanisme et d'environnement introduite par <b>EDF LUMINUS SOLUTIONS S.A.</b>
Objet de la demande	Implanter une éolienne de 149,5m de haut (sommet de la pale au zénith) comprenant la construction d'une cabine électrique et de raccordements associés, ainsi que la modification des abords immédiats
Adresse	Chaussée de Mons n°1424
PRAS	Zone d'industrie urbaine + le long d'un espace structurant.
PPAS	PPAS N° 20 "ABORDS DU RING" Loi 62 - Arrêté PPAS du 06/11/1956.
Réf. Communale	51672
Réf. URBAN	01/PFD/1734446



**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 mars 2021**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

Considérant que 3 lettres de réclamations, 16 oppositions dont 8 courriels de demandes à être entendus ont été adressées à la commune d'Anderlecht ;

Durant l'enquête publique, aucune réaction écrite ou verbale (ayant fait l'objet d'une retranscription par l'administration communale) n'a été formulée à la Commune de Forest ;

La commune d'Uccle prend acte qu'une lettre d'observations et/ou de réclamations a été introduite dans les délais et qu'aucune observation verbale n'a été formulée.

Aucune réclamation lors de l'Enquête Publique n'a été signalée émanant des Communes de Drogenbos et Sint-Pieters-Leeuw ;

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :**

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

Les réclamants suivants s'opposent au projet :

Mevrouw J. campus COOVI  
Campus gescheiden van de oprit van de autosnelweg.  
De windturbine zal een overlast van geluid teweegbrengen.  
De omvang van de slagschaduw zal breed zijn.  
De vakschool beroepsonderwijs, met jongeren die speciale noden hebben, waar ook een internaat is, zal hun levenskwaliteit doen dalen.  
Coca-cola en Luminus proberen milieuvriendelijk te zijn maar een windmolen past niet voor een stad.  
De leerlingen van Ceria en Sint-Niklaasinstituut zijn ook geïmpacteerd door die milieueffecten.  
Er is ook een bezwaarschrift op technisch vlak, namelijk de specificiteiten van het effectenrapport Luminus zijn onvolledig, gebrekkig en betwistbaar voor interpretatie.  
Volgens het "EMPR" onderzoek moet de vergunningsaanvraag heropgesteld worden, deze aanvraag respecteert de voorwaarden niet op technisch vlak.

Mme P. IEB  
Il y a un flou par rapport au cadre réglementaire.  
La distance des habitations devrait être à plus de 400m, alors qu'ici c'est moins, l'éolienne serait proche de moins de 100 m par rapport aux habitations.  
Une installation de murs anti-bruit n'est pas prévue.  
Il y aura aussi des nuisances sonores les week-ends et la nuit.  
Une étude est manquante sur l'impact des éoliennes en milieu urbain.  
Les nuisances auront un impact sur des centaines de personnes, travailleurs, riverains, écoles, etc.  
L'étude de risque doit être plus approfondie  
A côté de zones classées : celle du canal et du Vogelzang  
Risques certains pour la faune

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 mars 2021**

Mr H. - LES PETITS RIENS

Le bâtiment de l'asbl est voisin au projet et l'éolienne va surplomber le bâtiment.

Par rapport à l'aspect juridique : il faut faire un rapport d'incidence environnemental, car il n'y a pas de cadre juridique.

Nous ne devons pas laisser le promoteur tirer profit de l'absence de cadre juridique.

Il faut privilégier le principe de regroupement des éoliennes, afin de garder l'uniformité du paysage.

La distance légale par rapport aux habitations n'est pas respectée.

Dans une zone urbaine, il faut impérativement des garanties d'insonorisation.

Le rapport indique que l'installation technique sera conforme, sans aucune autre indication (PRAS .5.2).

Les conditions générales et la superficie ne sont pas respectées.

Entre le recours gagné par Coca-Cola pour créer des zones photovoltaïques et l'installation d'une éolienne il y a un monde de différence et ne peut pas faire jurisprudence.

Mr A. conseil des Petits Riens.

En général, les éoliennes appartiennent à un même propriétaire et s'il y a des dégâts, ceux-ci incombent le même propriétaire -, ici ce n'est pas le cas.

Illustration des faits qui démontrent que les éoliennes ne cadrent pas en milieu urbain avec des incidents à Hannut, la construction d'une petite éolienne entre Braine-le-Comte et la Louvière, a dû être arrêtée car le danger est trop important pour continuer l'exploitation.

Les nuisances sonores seront réelles et bien au-dessus des 60 à 70 décibels règlementaires.

Problème pour tous les travailleurs, les riverains, l'ombrage empêchera fortement sur le rendement et le bien-être de tous les citoyens.

Mtre C. Avocats -les Petits Riens

Entant que porte-parole des 200 travailleurs, qui ont déjà un travail pénible, l'éolienne diminuera encore plus le bien-être du personnel ce qui entrainera des démissions et peut-être une relocalisation de l'asbl.

Mme S. asbl Vogelzang

Le Vogelzang est une réserve naturelle et elle est située juste en face du projet Luminus.

Les effets négatifs sur la nature sont minimisés dans le rapport.

Le rapport d'incidence n'a pas cherché d'alternatives pour implanter ailleurs une éolienne ou celle-ci pourrait avoir de meilleurs rendements.

Les oiseaux et chauve-souris seront impactées par cette éolienne ce qui créera un déséquilibre certain.

L'électricité sera consommée à 76 % par Coca-Cola, si Coca-Cola s'agrandit encore in n'y aura peut-être plus d'électricité pour injecter au domaine public.

La Commune de Drogenbos, s'est aussi exprimée :

L'avis du Collège, en date du 15/3, rejoint l'avis de Bruxelles-Ville :

- Une éolienne ne peut pas être construite au détriment de tous les intervenants.
- L'idéologie de l'éolienne pour le bien collectif c'est du bluff, cela aidera au profit du demandeur et personne d'autre.
- Le béton nécessaire à la construction n'est pas écologique, or les panneaux photovoltaïques ne produisent pas de nuisances et leur maintenance est ou démantèlement bien plus facile.
- L'éolienne causera de la pollution visuelle, elle sera visible partout à Bruxelles-Capitale.



**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 mars 2021**

**AVIS REPORTE au 22/04/2021 pour complément d'information.**

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

<b>Echevin</b>	M. KESTEMONT	
<b>Secrétaire</b>	M <sup>me</sup> KARRAS	
<b>Urbanisme</b>	M <sup>me</sup> DEVRIENDT	
<b>Environnement</b>	M. SPILEERS	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M. HANCISSE	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. LELIEVRE	
Bruxelles Environnement	M. FOKAN	